



Droit sur notre maison sur une maison construite sur un terrain

Par **chipette**, le **20/11/2013 à 12:18**

Nous sommes remariés sous le régime de la communauté (réduits aux acquêts) et avons 2 enfants chacun issus d'un premier mariage.

Mon mari ayant hérité de ses parents d'un terrain constructible nous y avons construit notre maison. Ma question est la suivante: si mon mari vient à disparaître a qui reviens la maison en sachant que nous ne sommes pas passé par un constructeur mais que nous l'avons construite nous même.

Merci pour votre réponse.

Par **domat**, le **20/11/2013 à 13:25**

bjr,

la maison est un bien propre de votre mari puisque construit sur un terrain reçu par succession.

en l'absence de dispositions particulières (donation ou testament)et en cas de décès de votre mari, vous serez en indivision avec vos enfants.

pour avoir la jouissance de la maison votre vie durant, je vous conseille de faire un donation (notariée)au dernier vivant avec une clause de reversion intégrale de le la totalité de l'usufruit.
cdt

Par **chipette**, le **20/11/2013 à 14:50**

Merci de votre réponse, mon mari me dit avoir un testament olographe ou il est précisé qu'il me donne le terrain sur lequel la maison est construite !!

autre chose s'il s'avère que cette maison me reviens puis-je la louer?

cdt